

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mardi

13 décembre 2011

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 18

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire (n° 4000) (M. François Vannson, rapporteur) 2
- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relative à la protection de l'identité (n° 3887) (M. Philippe Goujon, rapporteur) 2

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
*Président***



La séance est ouverte à 14 heures 30.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission procède à l'examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire (n° 4000) (M. François Vannson, rapporteur).

Article 2 (art. 3-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : *Dispositions relatives aux magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel :*

La Commission repousse les amendements n° 4 de M. Dominique Raimboug et n° 8 de M. Jean-Jacques Candelier.

Article 3 (art. 10 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : *Interdiction pour les magistrats de recevoir certaines décorations pendant l'exercice de leurs fonctions :*

La Commission accepte les amendements de suppression n° 1 de M. François Vannson et n° 2 de M. Jean-Paul Garraud.

Article 4 (art. 39 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : *Assouplissement des règles de priorité d'affectation à la Cour de cassation des anciens conseillers et avocats généraux référendaires :*

La Commission repousse les amendements n° 6 de M. René Dosière et n° 9 de M. Jean-Jacques Candelier.

Article 5 (art. 69 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : *Compétences du comité médical national :*

La Commission repousse l'amendement n° 5 de M. René Dosière.

Article 6 (art. 76-4 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : *Assouplissement des règles de mobilité pour l'accès aux emplois hors hiérarchie :*

La Commission repousse les amendements n° 7 de M. René Dosière et n° 10 de M. Jean-Jacques Candelier.

*

* *

Puis, la Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relative à la protection de l'identité (n° 3887) (M. Philippe Goujon, rapporteur).

Article 5 : *Fichier central biométrique des cartes nationales d'identité et des passeports :*

La Commission repousse les amendements n° 5 de M. Marc Dolez, n° 4 de M. Lionel Tardy, n° 1 de M. Serge Blisko et n^{os} 2 et 3 de M. Lionel Tardy.

La séance est levée à 14 heures 35.

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Éric Ciotti, M. Jean-Paul Garraud, M. Philippe Goujon, Mme Marietta Karamanli, M. Dominique Perben, M. Dominique Raimbourg, M. Jean-Pierre Schosteck, M. Jacques Valax, M. François Vannson, M. Jean-Luc Warsmann

Excusé. - M. Bernard Roman